



INSTITUTION
SAINTE-MARTHE
SAINT-FRONT

REGLEMENT FINANCIER et TARIFS 2024-2025

1. SCOLARITE ANNUELLE :

La scolarité est payable trimestriellement (3 trimestres) ou mensuellement (10 mois de septembre à juin) pour tous les élèves.

	COLLEGE	LYCEE
Tarif normal	590 €	760€
Tarif bienfaisance	660 €	850 €

- **Soit :**
 - en collège, 59 € par mois (tarif normal), pendant 10 mois ;
 - en lycée, 76 € par mois (tarif normal), pendant 10 mois.

Réduction famille sur la scolarité des fratries (comptent les enfants scolarisés à l'école Saint Jacques, Collège, Lycées général, technologique et professionnel) :

- pour 2 enfants :-10% ; pour 3 enfants : -20% ; pour 4 enfants et plus : -30%.

Ces tarifs comprennent les frais de scolarité ainsi que des frais divers (carnet de liaison ou carnet de bord, copies et sujets Examens Blancs...)

2. INSCRIPTION A L'ETUDE DU SOIR : (à ajouter aux frais de scolarité : fiche d'inscription en annexe).

Frais d'étude du soir : Forfait mensuel de septembre 2024 à juin 2025.	
4 jours par semaine : lundi + mardi + jeudi + vendredi	40€ par mois
3 jours fixes par semaine, définis à l'inscription	32€ par mois
2 jours fixes par semaine, définis à l'inscription	22€ par mois
1 jour fixes par semaine, définis à l'inscription	12€ par mois

(Les tarifs sont calculés de septembre à juin. Bien qu'égaux sur l'année, ils tiennent compte des vacances scolaires).

Etude du soir 1 jour occasionnel	10€ par jour
----------------------------------	--------------

3. INTERNAT GARÇONS et FILLES : (Scolarité non comprise à ajouter au tableau ci-dessous)

Paiement par prélèvement automatique mensuel : forfait sur 10 mois (de septembre à juin)

	Tarif annuel
Collège et Lycée	3380 €

- **Soit :**
 - Coût total de l'internat en collège : 338 € + 59€ = **397 € par mois**, pendant 10 mois.
 - Coût total de l'internat en lycée : 338€ + 76 € = **413 € par mois**, pendant 10 mois.
- **Réduction famille sur l'internat** (comptent uniquement les enfants scolarisés aux Collège, Lycées général, technologique et professionnel) :
 - pour 2 enfants :-10% ; pour 3 enfants : -20% ; pour 4 enfants et plus : -30%.

(Les tarifs sont calculés de septembre à juin. Bien qu'égaux sur l'année, ils tiennent compte de la déduction des repas et de l'internat au moment des vacances scolaires et des éventuels stages en entreprise.)

4. Cotisations annuelles non prises en charge

- **Cotisation diocésaine et des tutelles : 87 €** en collège et **91 €** en lycée, pour l'année. Elle est facturée à tous les élèves et sert à couvrir les charges du service de la Direction Diocésaine de la Dordogne et des tutelles. **Elle est obligatoire.**
- **Cotisation nationale de l'Association des Parents d'Elèves de L'Enseignement Libre (A.P.E.L.).** Elle apparaîtra sur la facture annuelle, si vous souhaitez adhérer, car elle est libre. Dans le cas contraire, merci de joindre un courrier mentionnant votre refus. Son montant est de **26 €.**
- Frais de transport EPS (*piscine, escalade...*) : **46 €.**

5. Assurance scolaire :

Depuis de la rentrée 2021 l'établissement dispose d'une assurance scolaire de groupe souscrite auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. Votre enfant est ainsi protégé dès le premier jour de la rentrée scolaire 2024/2025. Si vous disposez déjà d'une assurance scolaire individuelle, elle viendra en complément de celle-ci.

Pour plus d'informations : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/>

6. RESTAURATION :

Deux modes de restauration sont proposés pour les élèves demi-pensionnaires. Les élèves demi-pensionnaires communiquent le mode choisi, le jour même lors de l'appel fait à la première heure de classe.

a) Restauration au self :

Tarif Unique pour les Demi-Pensionnaires : repas self 6,20 €

(Ce tarif comprend les frais de restauration ainsi que la surveillance des élèves pendant la totalité de la pause méridienne)

Réduction famille sur les repas au self des fratries (comptent uniquement les enfants scolarisés aux Collège, Lycées général, technologique et professionnel) :

- pour 2 enfants : -10% ; pour 3 enfants : -20% ; pour 4 enfants et plus : -30%.

b) Restauration au panier-repas :

Cette formule est d'abord proposée aux familles dont les enfants sont soumis à un régime alimentaire particulier. Les frais engagés par la mise à disposition des locaux et matériels, ainsi que la surveillance des élèves pendant la totalité de la pause méridienne entraînent une participation forfaitaire de **2,10€** par panier-repas en collège et **1€90** par panier-repas en lycée (achat par multiples de 20 repas exclusivement).

- Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier, sur justificatif médical (fournir le certificat), une réduction de 50% sur la participation forfaitaire sera appliquée.
- Pour les familles qui éprouvent des difficultés financières, une réduction de 50% sur la participation forfaitaire, pourra être faite (voir le paragraphe consacré aux aides apportées aux familles).

c) Elèves externes :

Pour les élèves externes : Ticket self externe à 6€90 et ticket panier-repas externe à 2€70

- La carte repas, même pour les élèves externes, est obligatoire pour accéder au self ou à la salle du panier-repas et un compte débiteur invalide la carte et rend impossible l'accès au self.

d) Carte repas :

Quel que soit le mode de restauration (**self ou panier-repas**) et le statut de l'élève (**interne, demi-pensionnaire ou externe**) tous les élèves disposent d'une **carte repas** (de type carte à code-barres). Celle-ci sera remise gratuitement à votre enfant en début d'année. Cette carte doit être protégée par un étui. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le détenteur en informera le bureau de la vie scolaire dans les plus brefs délais. La carte sera alors renouvelée moyennant la somme de 10 € (chèque à l'ordre de l'OGEC à remettre à la comptabilité).

- La carte repas est obligatoire pour accéder au self ou à la salle du panier-repas.
- En cas d'oubli ou de détérioration, **les élèves ne pourront accéder à la salle de restauration qu'en fin de service afin de ne pas perturber le passage des élèves en règle.**
- Un compte débiteur invalide la carte et rend impossible l'accès au self. En cas de situation particulière, vous pouvez prendre contact avec Madame Bibard qui examinera votre situation avec bienveillance.

7. MANUELS SCOLAIRES

- Collège : Mis à disposition gratuitement ;
- 2nde, 1^{ère} et T^{ale} du LGT : Depuis la rentrée 2019 : prêt par la Région Nouvelle-Aquitaine (frais de gestion **30€**) ;
- Lycée professionnel : pas de location de manuels.
- Dans certaines matières des cahiers d'exercices papiers ou numériques peuvent être commandés par les professeurs, ils feront l'objet d'une facturation complémentaire.

8. CASIERS

- Collège/Lycée : location à l'année de casiers dans la cour de récréation : 10 € (*location en début d'année scolaire.* Chèque à l'ordre de OGEC SMSF.)

9. MODALITES DIVERSES

- **Notre système de "Subvention" (Aide Interne et de fonds social) de l'établissement** est une aide annuelle ou ponctuelle, réservée à certaines familles se trouvant dans des situations de difficultés financières particulières. A cet effet, il est nécessaire de remplir un dossier (*en faire la demande auprès du secrétariat avant le 18 septembre 2024*) et **d'avoir fait au préalable une demande de Bourse Nationale**. Les dossiers seront étudiés en commission avant la première facturation.
- **Pour les enfants des personnels et enseignants de l'Enseignement Catholique de Dordogne** une réduction sera faite en accord avec les recommandations de la Commission Permanente de l'Enseignement Catholique. Faire la demande écrite avant le **25 août 2024** auprès de la direction et joindre un Certificat de Travail.
- **ABSENCE DE LONGUE DUREE** : à la demande explicite de la famille, une absence pour raison médicale supérieure à 15 jours peut donner droit, **pour les internes**, à une réduction sur la pension (**sur la part restauration uniquement, joindre un certificat médical à la demande écrite**).

10. LES MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements en espèces sont déconseillés. S'il n'est pas possible de faire autrement, ils font obligatoirement l'objet d'un reçu daté et signé. Seule la comptable de l'établissement est habilitée à délivrer un tel document.

- **LES RELEVES DE FRAIS** (factures) vous seront adressés courant septembre précisant le détail des frais ainsi que votre échéancier mensuel.
- **LES FRAIS SONT A REGLER :**
 - **par Prélèvement Automatique mensuel**, le 05 de chaque mois, pendant 10 mois. (de septembre à juin). Il est **obligatoire** pour les internes (PP). **Nous insistons sur l'intérêt de ce mode de règlement mensuel** : il rend beaucoup plus facile le traitement des factures.
Pour nos élèves déjà présents et n'ayant pas déjà rempli cette formalité, la fiche de **prélèvement automatique** (*mandat de prélèvement SEPA*) en annexe, doit être complétée et retournée avec un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B. / R.I.C.E.) ou Postal.
 - **soit par Carte Bancaire** en vous rendant sur votre compte *EcoleDirecte*
 - **soit par chèque** : il est demandé, lors du règlement par chèque, de découper et coller au dos de votre chèque, le coupon situé au bas du relevé de frais, ou d'indiquer la nature du règlement auquel correspond votre chèque.

L'inscription à un statut d'interne, de demi-pensionnaire ou d'externe est valable pour l'année scolaire. Toutefois, un changement de statut (interne, demi-pensionnaire, externe) demeure possible en **fin de trimestre**, sous réserve de l'accord donné par le Chef d'Etablissement à la suite d'une demande écrite accompagnée du règlement de la facture (**chaque mois commencé étant dû intégralement**).

11. PREMIER REGLEMENT FORFAITAIRE (correspondant au mois de septembre)

Le premier règlement forfaitaire viendra en déduction de la facture annuelle
(Les réductions pour les familles nombreuses seront appliquées sur la facture annuelle)

- Pour les familles au **prélèvement** (école Saint Jacques et/ou Sainte-Marthe Saint-Front) **un premier prélèvement forfaitaire de 100€ sera effectué le 05 septembre.**
- Pour les familles effectuant un règlement par **chèque ou CB**, merci d'effectuer un **règlement de 100€ entre le 15 juillet 2024 et le 20 août 2024:**

Le compte repas de votre enfant sera ouvert et automatiquement crédité.

Pour les familles n'ayant pas choisi le prélèvement automatique pour la scolarité **et la restauration (self et/ou panier-repas) et pour les externes**, le compte repas devra être régulièrement re-crédité (par carte bancaire ou chèque).

Les repas crédités et non consommés seront intégralement remboursés en fin d'année scolaire quel que soit le statut de l'élève.

12. APPROVISIONNEMENT DE LA CARTE REPAS :

- Pour les **Demi-Pensionnaires Forfait (DPF) par prélèvement automatique** pour la scolarité et les repas : la carte repas sera créditée au moment de la facturation.
- Pour **tous les autres modes de règlement** : la carte repas sera créditée au moment de votre paiement.

**POUR TOUT PROBLEME DE REGLEMENT,
S'ADRESSER A : Madame BORIE, tous les jours de 9H À 12H Tél. : 05.53.61.58.05.**

